



Période des questions - Principes de travail

- Les demandes de Q&R faites par la Direction responsable de la liaison avec le Cabinet et des affaires parlementaires (DCL) ont été discutées avec le cabinet du ministre et approuvées par lui.
- Les Q&R sont utilisées pour les affaires parlementaires et par le Service des relations avec les médias.
- Les directions ont procédé à des consultations à l'interne pour s'assurer de couvrir entièrement le sujet.
- Les directions alerteront la Direction responsable de la liaison avec le Cabinet et des affaires parlementaires (DCL) si elles prévoient de ne pouvoir préparer une note en temps opportun. Si une série complète de Q&R ne peut être préparée, DCL déterminera avec la direction concernée l'information à communiquer au ministre pour le cas où une question lui serait posée en Chambre.
- Les Q&R doivent être prêtes au plus tard à 11 h du lundi au jeudi, et à 10 h le vendredi.
- Des représentants des directions seront disponibles de 11 h à 15 h du lundi au jeudi et de 10 h à 13 h le vendredi pour répondre à toute question ou clarifier certains éléments des Q&R.
- Les directions anticipent les sujets (y compris les développements prochains) et préparent des Q&R à l'avance.
- Des Q&R sont requises tous les jours que la Chambre siège, que le ministre soit ou non en Chambre ou que son secrétaire parlementaire ou un autre ministre réponde en son nom.
- Des Q&R sont aussi nécessaires dans d'autres occasions puisque le ministre est toujours susceptible d'être interrogé sur des sujets qui concernent son ministère. De plus, le Service des relations avec les médias est appelé, 365 jours par année, à répondre à des questions au nom du ministère et du ministre.
- Au besoin, les Q&R sont transmises au BCP et à d'autres ministères.